

## Thème : Le droit de la police administrative

**Date :** Vendredi 15 novembre 2024 de 9h30 à 12h30

**Lieu :** Poitiers + visio

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

### Objectifs :

- *Maîtriser les grands principes du droit de la police administrative*
- *Connaître les dernières jurisprudences en la matière*

### Méthodes mobilisées :

#### ➤ Programme :

#### I. Les buts poursuivis par la police administrative

- La préservation de l'ordre public ;
- La distinction entre les mesures de police administrative et les sanctions administratives ;
- La distinction entre les polices administrative et judiciaire

#### II. Les autorités de police administrative

- Les autorités de police générale ;
- Les autorités de police spéciale ;
- Le cas des concours de police

#### III. L'action des autorités de police administrative et ses conséquences

- L'interdiction du contrat ;
- Les différentes mesures de police administrative ;
- Le contrôle juridictionnel des mesures de police administrative ;
- L'engagement de la responsabilité administrative du fait des mesures de police administrative

➤ **Moyens pédagogiques :** Présentation à partir d'un support de formation

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Manuel DELAMARRE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ; Maître de conférence à Sciences-Po Paris ; Ancien premier conseiller de cour administrative d'appel

#### Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

- **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.